

LEADER INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	NOM DU GAL : GAL Pays Marie-Galante STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE	
ACTION	N°1	L'intensification de l'économie touristique respectueuse de l'identité particulière du Pays Marie-Galante
	Date d'effet : signature de la convention entre le GAL Pays Marie Galante et la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
VERSION	N°1	
Description générale et logique d'intervention		
1) Thématiques - L'économie de proximité - L'économie sociale et solidaire - L'attractivité du territoire		
2) Objectifs stratégiques Le Pays Marie Galante affirme la dimension touristique comme un pilier du développement local et de son attractivité. Marie-Galante détient un patrimoine bâti vernaculaire, une qualité paysagère et un patrimoine immatériel diversifiés et riches pour un territoire de 158 km ² . Ce patrimoine exceptionnel est mal connu, sous exploité et n'apporte pas suffisamment de plus-value au territoire. Le tourisme est un élément majeur de l'économie locale, mais il reste insuffisamment développé faute d'une offre suffisante. A travers cette fiche, l'objectif est de promouvoir un tourisme de plus longue durée sur l'île en s'appuyant sur ses spécificités : ses patrimoines, ses savoir-faire spécifiques, ses paysages. L'attractivité touristique est également un critère déterminant pour l'attractivité économique et résidentielle. Cette nouvelle niche d'activité et d'emploi favorisera une amélioration du cadre et des conditions de vie pour les habitants.		
3) Descriptif des actions Les actions à mener pour atteindre les objectifs stratégiques sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fédérer, organiser, valoriser les acteurs touristiques et leurs prestations ➤ Développer une offre d'hébergement qualitative ➤ Soutenir la création d'activités et de produits liés à l'identité du territoire nature, culture, sport, savoir-faire, artisanat, patrimoine matériel et immatériel (hors exploitation agricole) 		
4) Lien avec les autres stratégies et outils En phase avec les objectifs du CRTE 2021-2026, avec les différents programmes territoriaux de l'île, notamment le « Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) », le Pays Marie-Galante affirme la dimension touristique comme un pilier du développement local et de son attractivité.		
Modalités d'intervention		

1) Types d'actions

➤ **Fédérer, organiser, valoriser les acteurs touristiques et leurs prestations**

- Soutenir les actions collectives transversales et la mise en réseau des acteurs économiques
- Renforcer les actions de communication
- Proposer des formations non diplômantes aux acteurs du tourisme
- Aménager des espaces de valorisation et de promotion du territoire
- Accentuer l'offre touristique : accueil, animations, expertise, accompagnement technique, services, activités, produits touristiques
- Aménager et équiper les restaurants, les bars, les snacks (lieux de restauration)
- Réalisation d'études
- Financer des voyages d'études

➤ **Développer une offre d'hébergement qualitative**

- Créer ou adapter des hébergements pour l'accueil de groupes (tourisme d'affaire, hébergement collectif et auberge de jeunesse)
- Soutenir la rénovation et l'aménagement des hébergements valorisant l'identité patrimoniale du territoire
- Rénover et adapter les hébergements touristiques
- Accompagner le développement d'une offre d'hébergement qualitative
- Réalisation d'études

➤ **Soutenir la création d'activités et de produits liés à l'identité du territoire nature, culture, sport, savoir-faire, artisanat, patrimoine matériel et immatériel (hors exploitation agricole)**

- Accompagner les aménagements paysagers et techniques des sites touristiques.
- Créer et développer une offre d'activités de pleine nature
- Soutenir les projets de mise en valeur du patrimoine bâti (moulins, ruine d'usine sucrière ou distillerie, indigoterie, maison créole)
- Consolider ou créer des événements patrimoniaux et culturels, valorisant le terroir, les savoir-faire et les produits locaux.
- Accompagner l'offre événementielle, culturelle et sportive
- Réalisation d'études
- Financer des voyages d'études
- Créer des entreprises artisanales contribuant à l'attractivité touristique
- Créer ou développer des services, des activités, des outils et des produits
- Réaliser, moderniser ou mettre en place des aménagements, des travaux de second œuvre, de la rénovation et financer l'acquisition d'équipements

2) Bénéficiaires éligibles

Associations loi 1901

Communes

Communauté de communes

Chambres consulaires

Entreprises

3) Conditions d'admissibilité

A la demande d'aide :

- Déclaration de meublé de tourisme pour les hébergements touristiques existants
- Régularité fiscale et sociale pour les entreprises et les associations
- Maîtrise du foncier le cas échéant (titre de propriété, bail d'une durée supérieure à celle de l'opération + 5 ans après le paiement final)

- Capacité de mobilisation de l'apport personnel (relevé de compte, offre de prêt, attestation d'un tiers confirmant son appui financier accompagnée d'un relevé de compte ou d'une offre de prêt : documents de moins de 3 mois au dépôt du dossier sous Europac, délibération pour les communes, les EPCI et les chambres consulaires)
- Porteur de projet dont le siège social est basé à Marie-Galante ou bénéficiant d'un partenariat local bien identifié (convention de partenariat avec une personne physique ou morale dont le siège social est implanté à Marie-Galante)

Au plus tard à la dernière demande de paiement :

- Déclaration de meublé de tourisme pour les hébergements touristiques nouvellement créés

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Dépenses éligibles :

Immatérielles :

- Expertise, conseil, accompagnement
- Animation de groupes de travail dans le cadre de projets collectifs
- Frais de formation non diplômante (formation, location de salles, rémunération des intervenants, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, y compris les participants sur la base de barème de la fonction publique)
- Prestations de services (intervenants, artistes, restauration, sécurité, sonorisation, logistique, organisation d'événements, location de matériels, presse, radio, télévision, web, marketing publicitaire)
- Frais de personnel (contrat CDD créé pour l'opération)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement établies sur la base de barème de la fonction publique
- Frais de transport du matériel y compris de la Guadeloupe à Marie-Galante, jusqu'au lieu de l'opération
- Frais liés à la communication (conception et réalisation de maquette, de logo, de charte graphique, hors flyers et goodies)
- Billet de bateau : à hauteur des frais engagés
- Billet d'avion et de train : sur la base du tarif de la classe économique

Matérielles :

- Travaux second-œuvre : aménagement, agencement, électricité, peinture, menuiserie, domotique, plomberie, revêtement, cloisonnement, décroisonnement, maçonnerie
- Travaux de rénovation y compris gros œuvre
- Equipements : mobiliers, gros électroménagers, matériels
- Aménagement extérieur : jacuzzi, piscine, mobilier de jardin
- Embellissement de l'espace vert et fleurissement à caractère pérenne restant en place au moins 5 ans après le paiement final de l'opération
- Véhicule utilitaire 2 places
- Location de véhicule léger : maximum 40€/jour sans carburant et 50€/jour carburant compris hors week-end

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural

- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto-construction
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- Les véhicules non utilitaires
- Les 4X4, les véhicules légers 4 places
- La décoration intérieure, la literie, la vaisselle, les rideaux, le linge de maison, les transats
- Les dépenses de personnel :
 - dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Les cessions de créance fournisseur ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise. (Hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les frais relatifs au déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Minimum des dépenses présentées par demande de subvention : 10 000 € HT

Maximum des dépenses présentées par demande de subvention : 100 000 € HT

Taux d'aide publique : 80 % sauf pour :

- Les associations et uniquement les dépenses hors investissement : 95%
- Les communes et les EPCI et uniquement les dépenses hors investissement : 100%

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

- Le Conseil régional de Guadeloupe
- Autres collectivités, Etat et établissements publics
- Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

▪ **Stratégie régionale FEADER 2023-2027 - Guadeloupe**

Intervention 73.01 : gites en exploitation agricole

Intervention 75.02 : fonds de roulement pour gites en exploitation agricole

Intervention 73.05 – services de base : financement de la rénovation du patrimoine bâti à vocation touristique

▪ **Programme FEDER FSE+ 2021-2027**

Pour les projets supérieurs à 100 000 € HT, les porteurs de projet sont invités à consulter le DOMO II du programme et notamment :

- La fiche action 3 : Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) - DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs. Exemples d'opérations financées dans le cadre du programme :

→ Des aides directes aux PME dans le cadre d'un investissement matériel ou / et immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement.

→ L'investissement pour la création / reprise de nouvelles infrastructures hôtelières, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau, via par exemple des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource (les projets soumis doivent présenter un coût total supérieur à 500 000 euros).

- La fiche action 2 : Objectif spécifique : RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) . DI 13 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)

→ Chèque TIC (**financement, conception et création de site internet**)

▪ **Dispositif régional**

Aide à l'hébergement touristique : accompagnement des meublés de tourisme comprenant 3 unités au minimum et 4 au maximum.

Développement de l'offre de produits touristiques : développement de produits de loisirs touristiques novateurs en vue d'enrichir l'offre touristique régionale en soutenant la création d'animations originales et innovantes provoquant l'attractivité de la destination. Sont exclues les actions liées à l'hébergement touristique.

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

Le GAL s'engage à lancer un appel à projet 3 mois au plus tard après la signature de la convention AGR/GAL et si le portail europac dédié aux projets LEADER est ouvert.

Dans le cas contraire, le lancement devra être effectif 1 mois maximum après l'ouverture du portail dédié.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Suivi et indicateurs :

10 hébergements touristiques rénovés, réaménagés, valorisés

5 actions de communication

5 entreprises accompagnées dans le domaine touristique

Indicateur de résultat :

R.39 : Développement de l'économie rurale

Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement : 20 entreprises

10) Définitions attachées à la fiche action

Gros œuvre : charpente, fondation, assainissement, soubassement, élévation des murs, maçonnerie

Second œuvre : aménagement, agencement, électricité, peinture, menuiserie, domotique, plomberie, revêtement, cloisonnement, décroisonnement, maçonnerie

Aménagement : L'aménagement est défini à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou opérations. »

Aménagement extérieur : piscine, jacuzzi, mobilier de jardin de qualité qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Agencement : arrangement de l'espace

Gros électroménager : réfrigérateur, four, micro-onde, hotte, lave-linge, sèche-linge, plaque de cuisson, lave-vaisselle, cuisinière, congélateur, cave à vin, télévision, climatiseur, brasseur d'air fixe qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Équipements : mobiliers, gros électroménagers, matériels qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Marketing publicitaire : conception et diffusion de spots radio, vidéo, film, maquettes et supports publicitaires